

# DÉCLARATION D'ACQUISITION D'ARME DE CATÉGORIE C

## Pièces nécessaires à la constitution des dossiers :

### **Chasseurs :**

#### Démarche sur le SIA depuis février 2022 :

- création de compte SIA avant le 31 décembre 2023
- ajout des armes précédemment détenues au râtelier numérique dans un délai de 6 mois après la création de compte
- l'enregistrement des nouvelles transactions sur le SIA est réalisé directement par l'armurier
- copie du permis de chasser + validation du permis de chasse de l'année en cours ou de l'année précédente en cas d'acquisition d'arme
- copie d'un titre d'identité en cours de validité, recto/verso (passeport, CNI, titre de séjour français)
- justificatif de domicile récent (quittance de loyer, factures d'électricité, d'eau, de téléphone fixe....)

### **Tireurs sportifs/ Ball-Trap:**

#### Démarche sur le SIA prévue à compter de septembre 2023 (date prévisionnelle)

- CERFA de déclaration papier 12650\*05. Le dossier est adressé directement par l'armurier au Pôle départemental des armes accompagné des pièces justificatives.
- copie de la licence de tir de l'année ou copie la licence de ball-trap de l'année en cours tamponnée par un médecin
- copie d'un titre d'identité en cours de validité, recto/verso (passeport, CNI, titre de séjour français)
- justificatif de domicile récent (quittance de loyer, factures d'électricité, d'eau, de téléphone fixe....)

### **Déclarations d'acquisition d'arme de catégorie C héritée/trouvée :**

#### Démarche sur le SIA depuis novembre 2022 :

- création de compte SIA
- ajout des armes trouvées/héritées au râtelier numérique
- copie d'un titre d'identité en cours de validité, recto/verso (passeport, CNI, titre de séjour français)
- justificatif de domicile récent (quittance de loyer, factures d'électricité, d'eau, de téléphone fixe....)
- acte de décès du détenteur ou certificat d'hérité
- récépissé de déclaration du détenteur
- un certificat médical de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention d'une arme

*L'ouverture du SIA aux détenteurs d'armes sans licence ni permis est prévue à compter du 2<sup>e</sup> semestre 2023.*